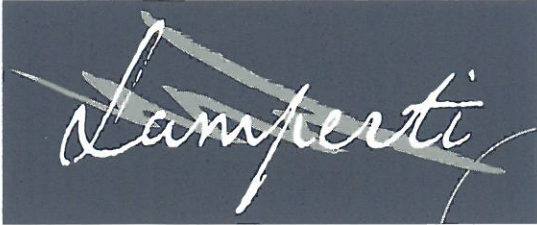


c a b i n e t



J . P L A M P E R T I

SOCIETE ECA ET SOCIETE ECA ROBOTICS

262 RUE DES FRERES LUMIERE
ZI TOULON EST

83 130 LA GARDE

∞ - ∞

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA SCISSION
SUR LA REMUNERATION DES APPORTS DE LA SOCIETE ECA

Siège: Espace Sud - ZA St Claude - 83990 Saint-Tropez - Tél.: 04 94 97 28 32 - Fax: 04 94 97 03 46
Bureau de Hyères: Les Grégoriennes - 23 Ave Victoria - 83400 Hyères - Tél.: 04 94 35 51 49 - Fax: 04 94 35 86 95
e-mail: jp.lamperti@wanadoo.fr

SARL Unipersonnelle au Capital de 10 000 euros inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Marseille
RCS Saint-Tropez: 438 143 091 2001 B 204 - Siret: 438 143 091 00017 - APE: 741C

Société ECA
ZI TOULON EST
262, rue des Frères Lumière
83130 LA GARDE

ET

Société ECA ROBOTICS
262, rue des Frères Lumière
ZI TOULON EST
83130 LA GARDE

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA SCISSION SUR LA REMUNERATION DES APPORTS DE LA SOCIETE ECA

Mesdames, Messieurs les actionnaires des sociétés ECA et ECA ROBOTICS

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de TOULON en date du 2 mai 2011 concernant l'apport partiel d'actif de la société ECA au profit de la société ECA ROBOTICS, nous avons établi le présent rapport sur la rémunération des apports prévu par l'article L. 236-10 du Code de Commerce, étant précisé que notre appréciation sur la valeur des apports fait l'objet d'un rapport distinct.

La rémunération des apports résulte du nombre d'actions à créer mentionné dans le projet de traité d'apport partiel d'actif signé par les représentants des sociétés concernées en date du 3 mai 2011. Il nous appartient d'exprimer un avis sur le caractère équitable du rapport d'échange. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à vérifier que les valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération sont pertinentes et, d'autre part, à analyser le positionnement du rapport d'échange par rapport aux valeurs relatives jugées pertinentes.

1. Présentation de l'opération

La société ECA fait apport à la société ECA ROBOTICS tous les éléments d'actif et de passif, droits et valeurs sans exception ni réserve, qui constituent la branche autonome et complète d'activité composée des activités opérationnelles d'exploitation de la société ECA.

La sociétés ECA détient avant l'opération envisagée 100 % du capital social de la société ECA ROBOTICS. L'opération envisagée s'inscrit dans le cadre d'une restructuration interne du groupe constitué par les deux sociétés. De ce fait l'opération envisagée entre dans le champ d'application de l'avis du Conseil National de la Comptabilité N° 2004 – 01 du 25 mars 2004 et du règlement n° 2004-1 du 4 mai 2004 du Comité de la Réglementation Comptable.

Conformément au règlement mentionné ci-dessus, les apports sont évalués à la valeur comptable, les valeurs comptables individuelles des actifs et passifs apportés correspondent aux valeurs de chaque actif et passif figurant dans les comptes de la société ECA à la date d'effet de l'opération, soit le 31 décembre 2010.

L'apport de la société ECA, est détaillé dans le traité d'apport, et s'élève à une valeur nette de 17 519 021 euros.

2. Vérification de la pertinence des valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération.

Dans le traité d'apport partiel la société ECA recevra en rémunération de son apport 17 519 021 actions de 1 euro de valeur nominale.

Le montant de l'apport net en valeur comptable est de 17 519 021 euros.

L'opération ne se traduit pas par un échange de titres et donc il n'y a pas de parité d'échange.

La société ECA ROBOTICS n'a eu aucune activité depuis sa création, de ce fait la valeur intrinsèque des titres ne peut être que leur valeur nominale.

Ainsi quelque soit la valeur attribuée à l'apport réalisé par la société ECA, la société ECA ROBOTICS ne pourra qu'émettre des actions à leur valeur nominale sans prime d'apport ou de scission.

Les sociétés ont décidé d'appliquer que la valorisation de l'apport d'ECA sera réalisée à la valeur nette comptable, conformément au règlement mentionné ci-dessus.

En conclusion l'apport de la société ECA est évalué à 17 519 021 euros et aucune autre méthode n'est possible dans le contexte spécifique de cette opération.

3. Appréciation du caractère équitable de la rémunération de l'apport partiel d'actif

L'apport partiel d'actif de la société ECA sera rémunéré par la création de 17 519 021 actions de la société ECA.

Compte tenu des remarques formulées ci-dessus, nous sommes d'avis que la valeur globale de l'apport partiel d'actif d'ECA est pertinente.

CONCLUSION

En conclusion de nos travaux, et compte tenu des observations qui précèdent, nous sommes d'avis que la rémunération proposée pour l'apport conduisant à émettre 17 519 021 actions de la société ECA ROBOTICS est équitable.

Fait à Hyères le 16 Mai 2011



JEAN-PIERRE LAMPERTI